



26-DD-0465

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

RECONSTITUTION DE L'OFFRE NPNRU - ORGANISMES HLM - SUBVENTION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026 portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la décision n° 2012/21/UE de la Commission européenne en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, d'exonérations fiscales et d'aides spécifiques de l'État au titre du service d'intérêt général ;

Vu le protocole de préfiguration du 2 novembre 2016 et son avenant de 2017 ;

Vu la convention métropolitaine de renouvellement urbain du 28 février 2020 et ses avenants des 30 novembre 2021 et 14 novembre 2023 ;

Vu les processus de contractualisation en cours de rédaction ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu les délibérations n° 17 C 0412 et 18 C 0981 du Conseil respectivement en date des 1er juin 2017 et 14 décembre 2018 relatives aux modalités d'accompagnement de la MEL aux opérations de reconstitution de logement social dans le cadre du NPNRU ;

Vu la délibération n° 22-C-0204 du Conseil en date du 24 juin 2022 portant avenant n° 2022-2 à la délégation des aides à la pierre sur les modalités de financement 2022 des logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération n° 25-C-0107 du Conseil en date du 24 avril 2025 portant actualisation du cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable et relative aux mesures spécifiques pour la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du NPNRU ;

Vu la délibération n° 22-C-0444 du Conseil en date du 16 décembre 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0092 du 14 avril 2023, n° 23-C-0427 du 15 décembre 2023, n° 24-C-0301 du 18 octobre 2024, n° 25-C-0053 du 28 février 2025 et n° 25-C-0477 du 19 décembre 2025, portant actualisation du cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable ;

Considérant que le protocole de préfiguration NPNRU et son avenant ainsi que la convention de renouvellement urbain et son avenant approuvent la réalisation d'opérations de logements sociaux visant à reconstituer l'offre locative sociale démolie dans le cadre du programme métropolitain de renouvellement urbain ;

Considérant que, par les délibérations des 1er juin 2027, 14 décembre 2018 et 24 juin 2022 susvisées, la Métropole européenne de Lille (MEL) accorde aux organismes HLM concernés par la reconstitution de l'offre NPNRU un montant de subvention de 5 000 € par PLAI pour les opérations du protocole de préfiguration et, pour les opérations de la convention pluriannuelle, un montant de 7 800 € pour les opérations en offre nouvelle et de 15 600 € pour les opérations en acquisition-amélioration ;

Considérant que les maitres d'ouvrage des opérations listées dans l'annexe de la présente décision directe constituent bien, selon l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, des organismes à loyer modéré pouvant bénéficier d'aides publiques, en conformité avec la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 susvisée ;

Considérant que la gestion de ces organismes fait l'objet d'un contrôle régulier de la part de l'Agence nationale du contrôle du logement social ;

Considérant que les opérations de construction neuve de logements locatifs sociaux ou en acquisition-amélioration listées en annexe de la présente décision directe répondent au service d'intérêt économique général mentionné à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que, pour les opérations de construction neuve de logements sociaux et d'acquisition-amélioration, le cout de ce service public s'apprécie au regard de l'écart entre les couts bruts de l'opération, augmentés d'un bénéfice raisonnable, et les produits d'exploitation ;

Considérant que les compensations accordées pour la réalisation de ce service public sont constituées de l'ensemble des aides publiques (TVA à taux réduit, exonération de TFPB, prêts à taux bonifiés, subventions, apport gratuit de foncier) ;

Considérant que les organismes HLM maitres d'ouvrage des opérations listées en annexe de la présente décision directe constituent des entreprises moyennes bien gérées au sens de la décision de la Commission européenne susvisée ;

Considérant que 43 opérations (349 logements) de 3F Notre Logis, CDC Habitat, Clésence, Habitat du Nord, Lille Métropole Habitat, Logis Métropole, Maisons & Cités, Norévie, Partenord, SIA et Tisserin Habitat ont été contractualisées ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'attribuer les subventions correspondant à ces opérations ;

DÉCIDE

Article 1. D'attribuer une participation financière d'un montant total de 2 569 400 € au titre de l'aide métropolitaine aux opérations listées dans le tableau ci-annexé pour la reconstitution de l'offre de logement social démolie dans le cadre du Nouveau Programme national de renouvellement urbain ;

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant de 2 569 400 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

Année de programmation	Organisme	Commune	Adresse	PLAI	PLUS	TOTAL	Subvention MEL	IDTOP
2025	3F Notre Logis	FACHES-THUMESNIL	14 rue du Colombier - 55 rue Jean Jaures ZAC Pepinière	2	0	2	15 600 €	C0685-31-0530
2025	3F NOTRE LOGIS	LILLE		5	0	5	39 000 €	C0685-31-0527
2025	3F NOTRE LOGIS	LILLE	15-17 Rue Holbach	5	0	5	39 000 €	C0685-31-0528
2025	3F Notre Logis	QUESNOY-SUR-DEÛLE	Rue d'Ypres	4	0	4	31 200 €	C0685-31-0556
2025	3F Notre Logis	SANTES	Rue Marx Dormoy	2	0	2	15 600 €	C0685-31-0529
2025	CDC Habitat social	CROIX	La Marinière	5	0	5	39 000 €	C0685-31-0545
2025	CDC Habitat social	LAMBERSART	Briqueterie- Lot 1- Rue Eugène Descamps	13	0	13	101 400 €	C0685-31-0515
2025	CDC Habitat social	LAMBERSART	Briqueterie- Lot 2- Rue Eugène Descamps	16	0	16	124 800 €	C0685-31-0516
2025	CDC Habitat social	LAMBERSART	Briqueterie- Lot 3.2- Rue Eugène Descamps	23	0	23	179 400 €	C0685-31-0517
2025	CDC Habitat social	LOMME	Grand But	11	0	11	85 800 €	C0685-31-0562
2025	CDC Habitat social	RONCQ	rue Latérale	4	0	4	31 200 €	C0685-31-0546
2025	CDC Habitat social	SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE	Quai 22 lot I	8	0	8	62 400 €	C0685-31-0554
2025	CDC Habitat social	WAMBRECHIES	505 rue Obert	3	0	3	23 400 €	C0685-31-0521
2025	CDC Habitat social	WAMBRECHIES	avenue Saint Pierre	2	0	2	15 600 €	C0685-31-0543
2025	CDC Habitat social	WASQUEHAL	Haut Vinage 10428	3	0	3	23 400 €	C0685-31-0518
2025	CDC Habitat social	WATTRELOS	Friche Berthelot	14	0	14	109 200 €	C0685-31-0558
2025	CLESENCE	ARMENTIÈRES	Rue Denis Papin	13	0	13	101 400 €	C0685-31-0552
2025	CLESENCE	FACHES-THUMESNIL	112 rue Carnot	3	0	3	23 400 €	C0685-31-0551
2025	CLESENCE	ILLIES	rue Maurice Bouchery	10	0	10	78 000 €	C0685-31-0519
2025	CLESENCE	TOURCOING	31 rue de chanzy	13	0	13	101 400 €	C0685-31-0520
2025	HABITAT DU NORD	LESQUIN	Rue G. Delory	13	0	13	101 400 €	C0685-31-0531
2025	HABITAT DU NORD	LOMME	Chemin du Romarin	9	0	9	70 200 €	C0685-31-0539
2025	HABITAT du NORD	LOOS	Rue de la basse Marlière	6	0	6	46 800 €	C0685-31-0538
2025	LMH	ARMENTIÈRES	rue de Metz	8	0	8	62 400 €	C0685-31-0496
2025	LMH	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	1971 route Nationale	8	0	8	62 400 €	C0685-31-0532
2023	LMH	ROUBAIX	Rue Dampierre	4	10	14	7 000 €	C0685-31-0549
2025	LOGIS METROPOLE	MARCQ EN BAROEUL	33 à 39 rue Moreau	3	0	3	23 400 €	C0685-31-0526
2025	LOGIS METROPOLE	VILLENEUVE-D'ASCQ	rue Templiers Taillerie	9	0	9	70 200 €	C0685-31-0525
2025	Maisons & Cités	LA BASSEE	Rue du Rivage	7	0	7	54 600 €	C0685-31-0550
2025	Maisons & Cités	PROVIN	rue du cimetière	8	0	8	62 400 €	C0685-31-0536
2025	NOREVIE	PROVIN	Rue Etienne Dolet	4	0	4	31 200 €	C0685-31-0523
2025	NOREVIE	SECLIN	Rue du 08 mai 45	7	0	7	54 600 €	C0685-31-0522
2025	PARTENORD	HAUBOURDIN	rue Potié	4	8	12	76 000 €	C0685-31-0509
2025	PARTENORD	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	23 rue Nouvelle	4	9	13	81 600 €	C0685-31-0547
2025	PARTENORD	LILLE	rue du Buisson	4	0	4	31 200 €	C0685-31-0549
2025	PARTENORD	WATTIGNIES	rue Sadi Carnot	3	6	9	57 000 €	C0685-31-0548
2025	SIA	BONDUES	704 avenue du général de gaulle	6	0	6	46 800 €	C0685-31-0524
2025	SIA	LAMBERSART	rue des blanchisseurs	11	0	11	85 800 €	C0685-31-0540
2025	SIA	PERENCHIES	rue de Lomme	7	0	7	54 600 €	C0685-31-0544
2025	SIA	RONCQ	Hameau du Bourlon	9	0	9	70 200 €	C0685-31-0555
2025	SIA	SAINGHIN-EN-WEPPE	chevalire de la barre	4	0	4	31 200 €	C0685-31-0537
2025	SIA	SAINGHIN-EN-WEPPE	rue Jules Ferry	12	0	12	93 600 €	C0685-31-0542
2025	TISSERIN HABITAT	HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	Le Fromez	7	0	7	54 600 €	C0685-31-0534
							2 569 400 €	



26-DD-0479

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

TOUFFLERS -

TRAVAUX DE DEVASEMENT DU RUISSEAU DU PAS DE WASMES -
INDEMNISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES PRIVEES D'UN
EXPLOITANT AGRICOLE - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0004 du 09 janvier 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'autorisation amiable pour l'occupation temporaire de propriétés privées signée par l'exploitant agricole, Monsieur Simon DELMARRE - SCEA DELMARRE, pour la parcelle reprise en annexe, sise à Toufflers pour la réalisation des travaux de dévasement du Ruisseau du Pas de Wasmes ;

Considérant qu'il convient d'indemniser l'exploitant pour le préjudice subi par l'occupation temporaire de ses emprises impactées par les travaux, d'une surface de 2 100 m² ;

Considérant que l'indemnisation de manque à gagner a été fixée à 0,32 €/m² selon le barème d'indemnisation en vigueur de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais (soit 0,32 €/m² x 2100 m² = 672 €), à laquelle s'ajoute l'indemnité forfaitaire pour le temps passé aux démarches administratives d'un montant de 181 € ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant qu'il convient d'autoriser le versement de l'indemnité ;

DÉCIDE

Article 1. De signer la convention d'indemnisation d'occupation temporaire de parcelles privées avec l'exploitant agricole concerné ;

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant de 853 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



TOUFFLERS
DEVASUREMENT DU COURANT DU PAS DE WASMES


AUTORISATION AMIABLE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE

Je soussigné M. / Mme *Simon Delmarce*
ATTESTE être EXPLOITANT suivant bail rural écrit ou oral (rayer la mention inutile) les parcelles reprises ci-après :

COMMUNES	PARCELLE	EMPRISE NECESSAIRE AUX TRAVAUX
TOUFFLERS	AO81	2100 m ²

Prend acte que la Métropole Européenne de Lille (MEL) et l'entreprise titulaire du marché de travaux pénétreront et réaliseront les travaux de dévasement du Courant du Pas de Wasmes pour une durée approximative de 1 semaine.

Fait à *Sally les Lannoy*
Le, ~~8/12/25~~
8/12/25

Pour l'exploitant titré : <i>Simon Delmarce</i>	Signature : 
----------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------



Commune de TOUFFLERS
Intitulé du projet : DEVASEMENT DU COURANT DU PAS DE WASMES

CONVENTION POUR LE RÈGLEMENT
D'UNE INDEMNITÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par Jean-François LEGRAND, Vice-Président délégué à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil n° 26-C-0010 du 10 avril 2026, de l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions et de l'arrêté 26-A-0101 relatif aux délégations de signature des attributions du Conseil aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués.

Et

La SCEA DELMARRE représentée par Simon DELMARRE, occupant
Adresse :
14 rue Verte 59390 SAILLY-LEZ-LANNOY

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des travaux de dévasement du Ruisseau du Pas de Wasmes. Il y a lieu d'indemniser les intéressés pour les pertes occasionnées.

DESIGNATION

Désignation des emprises réellement impactées par les travaux :

Commune TOUFFLERS

Parcelles	Emprises travaux réelles (en m ²)	Nature de la culture en place
A081	2100 m ²	non emblavement

Soit une emprise totale de 00 HA 21 A 00 CA .

Préjudice cultural :

Etant donné l'emprise réelle nécessaire à la réalisation des travaux, la superficie à indemniser se porte à 2100 m².

Le préjudice est indemnisé de la manière suivante, conformément au barème de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais.

Perte de récolte :

Surface totale d'occupation : 2100 m²
Soit 0,32 €/m² X 2100 m² = 672 euros

Indemnité forfaitaire pour le temps passé aux démarches administratives : 181 euros

Total : 853 euros

Le règlement de la somme de **853 euros** qui sera effectué par virement sur le compte n° FR76 1670 6050 3153 9333 3153 425 ouvert à la banque Credit agricole Nord de France au nom de SCEA DELMARRE libèrera entièrement et définitivement la MEL envers SCEA DELMARRE, qui le reconnaît et qui l'accepte, pour cette forme de préjudice liée à l'occupation temporaire.


Fait à
Le

Jean-François LEGRAND
Vice-président

Fait à Silly le Lannoy
Le 19/05/26

Nom de l'occupant

Delmarre Simon





26-DD-0493

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

BG - VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES - 15 840 187,75 €

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'article L1612-28 du code général des collectivités territoriales autorisant les Présidents de métropoles à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, sous réserve d'une délibération actant cette autorisation ;

Vu la délibération n° 26 C 0045 du 12 mai 2026 autorisant le Président de la MEL à procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section, conformément aux dispositions de l'article L.1612-28 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder au sein du Budget Général, à des virements de crédits entre chapitre pour un montant total de 15 840 187,75 €.

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. De procéder, au sein du Budget Général, à des virements de crédits entre chapitres pour un montant total de 100 000 € en section de fonctionnement et de 15 740 187,75 € en section d'investissement :

- * 30 000 € du chapitre 65 article 65818 au chapitre 011 article 6228,
- * 70 000 € du chapitre 65 article 65888 au chapitre 011 article 61551,
- * 15 421 128,00 € du chapitre 20 article 2031 vers le chapitre 23 article 2313,
- * 202 500 € du chapitre 27 article 2745 vers le chapitre 204 article 20421,
- * 97 500 € du chapitre 27 article 2745 vers le chapitre 23 article 2313,
- * 19 059,75 € du chapitre 21 article 2112 vers le chapitre 23 article 2313.

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0494

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

BUDGET AIE - VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES - 220 000 €

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'article L1612-28 du code général des collectivités territoriales autorisant les Présidents de métropoles à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, sous réserve d'une délibération actant cette autorisation

Vu la délibération n° 26 C 0046 du 12 mai 2026 autorisant le Président de la MEL à procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section, conformément aux dispositions de l'article L.1612-28 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder au sein du Budget Activités Immobilières et Économiques, à des virements de crédits entre chapitre pour un montant total de 220 000 €.

Décision directe
Par délégation du Conseil

DÉCIDE

Article 1. De procéder, au sein du Budget Activités Immobilières et Économiques, à des virements de crédits entre chapitres pour un montant total de 220 000 € en section d'investissement :

* 215 400 € du chapitre 20 article 2031 au chapitre 23 article 2313,

* 4 600 € du chapitre 20 article 2031 au chapitre 21 article 2111.

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0495

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

BUDGET BAT - VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES - 113 825 €

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'article L1612-28 du code général des collectivités territoriales autorisant les Présidents de métropoles à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, sous réserve d'une délibération actant cette autorisation ;

Vu la délibération n° 26 C 0051 du 12 mai 2026 autorisant le Président de la MEL à procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section, conformément aux dispositions de l'article L.1612-28 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder au sein du Budget Transport, à des virements de crédits entre chapitre pour un montant total de 113 825 €.

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. De procéder, au sein du Budget Transport, à des virements de crédits entre chapitres pour un montant total de 28 825 € en section de fonctionnement et 85 000 € en section d'investissement :

* 28 825 € du chapitre 65 article 6588 au chapitre 011 article 617,

* 85 000 € du chapitre 23 article 2313 au chapitre 20 article 2051,

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0496

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

BUDGET CREMATORIUM - VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES - 7 942 €

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'article L1612-28 du code général des collectivités territoriales autorisant les Présidents de métropoles à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, sous réserve d'une délibération actant cette autorisation ;

Vu la délibération n° 26 C 0048 du 12 mai 2026 autorisant le Président de la MEL à procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section, conformément aux dispositions de l'article L.1612-28 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder au sein du Budget Crématoriums, à des virements de crédits entre chapitre pour un montant total de 7 942 €.

Décision directe
Par délégation du Conseil

DÉCIDE

Article 1. De procéder, au sein du Budget Crématoriums, à des virements de crédits entre chapitres pour un montant total de 7 942 € en section de fonctionnement :

* 6 882,96 € du chapitre 65 article 6588 au chapitre 67 article 673,

* 1 059,04 € du chapitre 65 article 6588 au chapitre 011 article 617,

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0498

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

BUDGET EAU - VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES - 785 000 €

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'article L1612-28 du code général des collectivités territoriales autorisant les Présidents de métropoles à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, sous réserve d'une délibération actant cette autorisation ;

Vu la délibération n° 26 C 0049 du 12 mai 2026 autorisant le Président de la MEL à procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section, conformément aux dispositions de l'article L.1612-28 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder au sein du Budget Eau, à des virements de crédits entre chapitre pour un montant total de 785 000 €.

Décision directe
Par délégation du Conseil

DÉCIDE

Article 1. De procéder, au sein du Budget Eau, à des virements de crédits entre chapitres pour un montant total de 785 000 € en section d'investissement :

* 785 000 € du chapitre 20 article 2031 au chapitre 23 article 2315,

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0502

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU
VOYAGE - INSTITUTION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° 22-C-0225 du Conseil métropolitain du 24 juin 2022 modifiant la délibération n° 18 C 0240 du 15 juin 2018 portant sur la mise en œuvre du régime

Décision directe Par délégation du Conseil

indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et revalorisation du régime indemnitaire ;

Vu la délibération 20-C-0096 du Conseil métropolitain du 21 juillet 2020 autorisant la création de régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, en application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 et L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 22-DD-0822 du 15 novembre 2022 instituant la régie de recettes et d'avances des Aires d'accueil des gens du voyage, identifiant Hélios 40022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 3 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient de modifier les modalités de fonctionnement de la régie de recettes et d'avances des Aires d'accueil des gens du voyage ;

DÉCIDE

Article 1. La décision n° 22-DD-0822 du 11 novembre 2022 est abrogée.

Article 2. Il est institué une régie de recettes et d'avances, identifiant Hélios 40022, auprès du service *Politique d'accueil des gens du voyage* de la Métropole européenne de Lille.

Article 3. Cette régie est installée 48 rue Pasteur, 59810 Lesquin.

Article 4. La régie encaisse les produits suivants :

- Encaissement des redevances d'occupation ;
- Encaissement des loyers pour les terrains familiaux locatifs ;
- Cautions ;
- Règlement des consommations de fluides sur les aires d'accueil gérées ;
- Règlement des dégradations lors du séjour/sortie.

Article 5. Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- Numéraire ;
- Virement bancaire ;
- Prélèvements du titulaire du marché sur le compte des usagers et sous couvert de la direction opérationnelle.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances P1RZ.

La date limite d'encaissement par le régisseur est fixée à 90 jours.

Article 6. Un fonds de caisse d'un montant de 1 000,00 € est mis à disposition du régisseur.

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 7. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000,00 €.

Article 8. Le régisseur est tenu de verser au comptable public de la Métropole européenne de Lille le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois.

Article 9. La régie paie les dépenses suivantes :

- Restitution des cautions ;
- Remboursement des trop perçus sur redevances d'occupation ;
- Règlement des trop perçus sur consommations de fluides sur les aires d'accueil.

Article 10. Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire ;
- Carte bancaire.

Article 11. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000,00 € par mois.

Article 12. Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (DRFIP).

Article 13. Des sous-régies pourront être créées. Leurs modalités de fonctionnement seront précisées, le cas échéant, dans l'acte constitutif de celles-ci.

Article 14. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des opérations comptables auprès du pôle *Finances* au moins une fois par mois.

Article 15. Des mandataires pourront intervenir dans le cadre de la régie. L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 16. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 17. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.